

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : FONCTION PUBLIQUE – Personnels de la fonction publique territoriale.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONGES.

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire,

Considérant que les nécessités de service imposent d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité à l'issue de la période de confinement et de la fin de l'état d'urgence sanitaire prévues à ce jour,

Considérant les situations administratives des agents telles que définies dans le Plan de Continuité de l'Activité de chaque service,

N°A2020_70

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 21/04/2020

Reçu en préfecture le 21/04/2020

Affiché le 21/04/2020

ID : 011-241100593-20200420-A2020_70-AR

SLO

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-430 susvisée, il est demandé aux agents de prendre des congés d'ici le 23 mai 2020 selon les modalités suivantes :

- Agents en Autorisation Spéciale d'Absence : six jours minimum d'ici le 11 mai ;
- Agents affectés aux services déchetteries : quatre jours minimum dont deux d'ici le 11 mai et deux d'ici le 23 mai ;
- Agents en télétravail ou en activité opérationnelle par rotation : deux jours minimum d'ici le 23 mai.

ARTICLE 2 : La période de référence pour apprécier la situation des agents est celle comprise entre le 16 mars 2020 et le 17 avril 2020 selon le Plan de Continuité de l'Activité établi par les services.

ARTICLE 3 : Le nombre de jours de congés à prendre est proratisé pour les agents à temps partiel ainsi que pour les agents ayant alterné une autorisation spéciale d'absence et du télétravail sur la période de référence. Il pourra également être tenu compte pour les agents en Autorisation Spéciale d'Absence des jours réalisés très ponctuellement sur le lieu de travail pour adapter le nombre de jours minimum à prendre dans la période considérée.

ARTICLE 4 : Les jours de congés déjà pris sur la période de référence sont déduits du nombre de jours à prendre au titre de l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

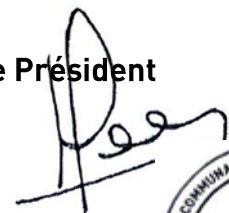
Fait à Narbonne, le 20 avril 2020.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

